



Neuchâtel, le 6 novembre 2014

Les Nouvelles du Grand Conseil

Retour sur la session des 4 et 5 novembre 2014 du Grand Conseil neuchâtelois

(Ordre du jour de la session du Grand Conseil 4-5 novembre 2014)

La session de novembre du Grand Conseil a été marquée par l'adoption du projet de loi santé – assistance au suicide. Un sujet délicat que le Grand Conseil a abordé avec la retenue que cette thématique appelle. Autre sujet de taille, l'adoption de la nouvelle loi sur la police qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les débats ont été marqués par l'intervention peu inspirée du député UDC Lucas Fatton qui, défendant ses amendements sur l'attribution du revenu des radars, s'est autoproclamé, devant un hémicycle plus que circonspect, seul véritable et unique défenseur du bon peuple neuchâtelois. Le reste du parlement, UDC comprise, ne pensant qu'à remplir les caisses de l'Etat à grands renforts de radars et « autres pompes à frics » selon l'élu. Il est revenu à son propre parti de rappeler à l'ordre le député suppléant au travers d'une motion d'ordre.

Dans un registre moins populiste, parfois du moins, le parlement a traité mercredi 5 novembre une longue série d'interpellations. Au rang desquelles se trouvaient deux interpellations socialistes. L'une concernant la surcharge de trafic de la H10 et l'autre appelant le Conseil d'Etat a renforcé le catalogue des mesures visant à combattre les discriminations dont sont encore aujourd'hui victimes de trop nombreuses femmes.

A noter aussi que cette session aura été l'occasion de faire un peu de ménage dans les motions et postulats en attente d'une réponse ou d'un rapport de la part du Conseil d'Etat. Après le travail de tri de la commission de gestion du Grand Conseil, les députés ont accepté le classement de plus d'une trentaine de textes. Des textes qui pour une grande partie avait été déposé par notre camarade et ancien chef de groupe Claude Borel. Preuve s'il fallait que Claude n'a jamais chômé durant ses années passées au Château.

Finalement, petit détail et non des moindres, cette session a vu un gouvernement siéger au complet pour la première fois depuis de trop longs mois. Le libéral-radical Laurent Favre a, en effet, officiellement pris ses fonctions mardi en début d'après-midi après que le Grand Conseil a validé son élection.

Du menu, nous nous passons directement aux plats de résistance de cette session de novembre. Bonne lecture. •



Loi sur la police

Une loi nécessaire accouchée dans l'urgence

Si la nécessité d'adopter une nouvelle loi sur la police n'a été contestée par aucun groupe, les orateurs sont principalement revenus sur les points saillants du débat en commission comme l'illustre l'intervention de la députée Florence Nater, rapporteur du groupe socialiste. La loi a été adoptée par 101 voix et 13 absentions.

« [...] Rappelons tout d'abord que la précédente révision de la loi sur la police, la fameuse Lpol ou loi sur la « police unique » de 2007, a fait couler beaucoup d'encre et de salive dans les chaumières communales et cantonales depuis son entrée en vigueur. Depuis 2007, que de rancœurs partagées autour de responsabilités renvoyées entre les différents acteurs ; que de malentendus qui ont altéré la collaboration entre les différents partenaires de la sécurité publique. Dans ce climat un peu crispé, d'aucuns auraient peut-être souhaité revenir en arrière et remettre en question le principe même d'une police unique à l'échelon de notre canton, mais heureusement la raison semble l'emporter sur le cœur : ce n'est pas parce qu'un outil a des défauts qu'il convient nécessairement de s'en séparer. La révision d'aujourd'hui vise donc à corriger les défauts du dispositif et le groupe socialiste s'en réjouit.

Toujours concernant le contexte qui a prévalu lors des débats, notre groupe regrette le rythme presque militaire, « au pas de charge », avec lequel les travaux ont été menés en commission. Certes nous avons conscience d'une certaine urgence de la situation, puisque les contrats de prestations avec les communes ont été résiliés pour le 31 décembre de cette année. Cependant nous déplorons que le manque de temps à disposition et une certaine focalisation des débats autour des questions de financement, questions certes légitimes mais néanmoins pas exclusives, n'aient pas permis d'aborder de façon plus approfondie des questions fondamentales comme ces fameuses lignes rouges auxquelles il a été fait référence en introduction à cette intervention. Il y avait sans doute un vrai débat à mener sur les questions de contrainte, d'usage de la force, de protection des victimes, un vrai débat qui n'a, de fait, pas pu avoir lieu. Nous le regrettons vivement.

[...] Au chapitre des points forts de cette révision, le groupe socialiste salue la clarification des rôles et des compétences entre l'Etat et les communes, ainsi que le renforcement de la cohérence entre les tâches et responsabilités d'une part et leur financement d'autre part. Ainsi donc cette révision intègre non seulement des modifications du dispositif organisationnel de l'institution « police neuchâteloise » tout en précisant les compétences et responsabilités attendues des autres acteurs de la sécurité publique, en particulier des communes. Il s'agit donc bien d'une réforme de la loi sur la police au sens large et non exclusivement d'une réforme de l'institution « PONE ».



Dans la distribution des responsabilités sur l'échiquier de la sécurité publique il est, aux yeux de notre groupe, clairement de la responsabilité de l'Etat d'assurer le « socle sécuritaire de base », en particulier concernant la gestion et le déploiement des forces de la police armée. Et ceci sur un territoire cantonal. En revanche, nous nous réjouissons qu'il soit désormais mieux reconnu et plus clairement inscrit dans la loi le rôle déterminant que jouent les communes dans le registre de la sécurité publique de proximité, de par les liens qu'elles entretiennent avec leur citoyens et de par leur connaissance fine du territoire géographique qui est le leur.

La modification de la composition et de la fonction du Conseil de pilotage de la sécurité publique, notamment par le renforcement de sa force de concertation, ainsi que l'obligation faite aux communes de se regrouper au sein de conseils régionaux de sécurité sont de bons outils a priori. A priori, car ce Conseil, pour être opérationnel et jouer son rôle, nécessitera une volonté et une implication de chaque acteur ; j'y reviendrai plus loin.

Opportune aussi, la proposition faite par la commission de différencier, par leurs titres, les *assistants de sécurité publique* de la police neuchâteloise et les *agents de sécurité publique* des communes est une démarche pertinente pour définir qui fait quoi et sous la responsabilité de qui.

Notre groupe se réjouit également de l'accueil qui a été réservé en commission à des propositions visant à renforcer le rôle de prévention que doit jouer la police de proximité de même que les responsabilités incombant aux agents de sécurité publique en matière d'entretien du lien social.

Au-delà de ces points positifs, le groupe socialiste tient également à faire part de quelques doutes et interrogations quant à l'application concrète de cette loi. Si celle-ci recèle de bons outils, nous n'avons aujourd'hui aucune certitude sur la façon dont ceux-ci vont être utilisés par les différents acteurs. Nous craignons en effet que la parole des différents partenaires ne soit pas toujours considérée de façon équivalente.

Ainsi donc par exemple nous appelons de nos vœux que les agents de sécurité publique communaux soient considérés comme des acteurs complémentaires de la sécurité publique aussi incontournables que les agents de police et non comme des « sous policiers », qualificatif que l'on peut l'entendre parfois au détour des discussions.

Au chapitre des craintes, notre groupe s'interroge également sur la pertinence de ne confier qu'au seul conseil de pilotage de la sécurité publique l'espace de concertation avec les communes sur la question du déploiement des radars. N'y aurait-il pas lieu de faire descendre plus en aval, auprès des conseils régionaux de sécurité, ces questions pour lesquelles une appréciation des acteurs de proximité est nécessaire ?

Parmi nos inquiétudes nous pouvons soulever également la question du financement qui, sans avoir généré un débat aussi pléthorique qu'en commission, a néanmoins animé les discussions au sein de notre groupe. Oui il est clair qu'un financement solide et pérenne doit



être assuré à cette loi tout en reconnaissant que la facture sera conséquente pour les communes. Selon l'expression consacrée « la sécurité n'a pas de prix », oui, mais elle a un coût ! Dans ce contexte, nous craignons que l'impact financier de cette nouvelle loi, en particulier pour certaines petites communes, ne soit un obstacle à l'engagement d'agents de sécurité publique freinant ainsi le déploiement de la force du dispositif.

Enfin une question qui préoccupe beaucoup les membres du groupe socialiste est celle de la formation – formation de base et continue – des assistants ou agents de sécurité publique, mais aussi en filigrane celle des agents de police. Nous l'avons vu précédemment les tâches de police et de sécurité publique sont complexes ; elles font appel à des compétences pratiques, des connaissances des bases légales, mais aussi éminemment à des compétences humaines et relationnelles. [...] »

Si la loi a été largement soutenue par le parlement, au sein du groupe socialiste, quelques voix se sont opposées à une loi qui, par certains égards, renforcerait le pouvoir de la police au détriment des citoyennes et citoyens, C'est du moins l'avis défendu devant le plénum par le député Baptiste Hurni. Parmi les raisons évoquées par le député, le menottage quasi automatique des personnes interpellés (art. 51) et l'allongement voulu par la commission de la durée d'éloignement du domicile pouvant être prononcée par un policier (art. 57). Ce dernier élément a été combattu par la rapporteure du groupe estimant que la protection d'une victime potentielle de violence primait. •



Projet de loi – santé assistance au suicide

«La dignité de l'âme humaine doit être le but principal de la vie.»

Ivan Tourgueniev

Thématique sensible par excellence, l'assistance au suicide revêt un caractère qui en fait un sujet de débat qui franchit les habituels clivage politique. Comme l'a souligné le président du Grand Conseil, notre camarade Eric Flury, le climat qui a accompagné les débats au sein de l'hémicycle a courtois et empreint de respect. Le projet de loi a été adoptée par 80 voix contre 16 et 12 absentions.

Il est revenu à la députée Josiane Jemmely de livrer la position du groupe socialiste sur une thématique sensible.

«[...] S'exprimant dans un journal, un lecteur valaisan parlait de la vie et de la mort. Permettez-moi de citer quelques extraits: *«A 83 ans, je fais régulièrement le bilan entre les petits plaisir de la vie et le poids des handicaps physiques et mentaux qui ne cessent de s'accumuler. Quand ceux-ci prendront nettement le dessus, alors il sera temps de tirer ma révérence.»*

Plus loin, le même lecteur affirme: *«Il devrait y avoir un droit légitime de mettre un terme à sa vie. Pendant très longtemps, le suicide a eu mauvaise réputation. Il existe mille et une manières de s'ôter la vie. Beaucoup sont particulièrement dramatiques: se précipiter sous le train, se tirer une balle dans la tête, ingurgiter un poison, se noyer, sauter d'un pont ou d'un immeuble. L'assistance au suicide est considérée comme légale mais elle est assortie de conditions règlementaires particulièrement tatillonnes. C'est tout juste s'il ne faut pas établir préalablement un dossier en plusieurs exemplaires visés par diverses instances avant d'accéder à la potion létale. Ces chicanes sont une atteintes intolérable au droit de mourir selon sa propre volonté.»* (fin de citation)

Ces propos ont influencé notre vision des choses au sein de la commission qui s'est penchée sur le problème du suicide. Tout au long des débats, les représentants socialistes ont essayé de trouver un équilibre entre la légitime revendication des personnes qui souhaitent s'en aller et la crainte que l'assistance au suicide devienne une pratique oscillant entre la charité et la banalité.

Finalement, notre réflexion s'est articulée autour d'un maître-mot: la dignité. C'est en effet cette valeur essentielle qu'on doit accorder à ceux qui, pour différentes raisons, ont choisi en toute connaissance de cause de quitter notre monde.

En étudiant le projet de loi [...], le groupe socialiste a débattu des questions fondamentales qui sous-tendent ce texte. Même si la loi proposée ne parle que de la possibilité de faire appel à une association d'assistance au suicide dans les établissements d'utilité publique, on remarque qu'on ne peut pas se passer de se positionner face à l'acte lui-même de suicide assisté. La conception de la vie et de la mort est personnelle, mais c'est aussi un acte social.



Peut-on opposer le droit individuel au droit des institutions? Est-ce un droit fondamental? Pour la Cour Européenne des Droits de l'Homme, c'est un droit fondamental. Juridiquement, il n'est pas punissable.

Le groupe socialiste s'est demandé comment déterminer la «gravité» des séquelles d'accident ou de maladie. La même chose pour la capacité de discernement.

Un membre a fait remarquer qu'il y a un message contradictoire entre le soin apporté au travail d'une commission qui planche sur la prévention du suicide, chez les jeunes notamment, et ce texte qui ancre, quelque part, le droit au suicide dans la loi.

Le débat est comparé à celui vécu au moment de la loi sur le droit à l'avortement. C'est une situation dramatique. Il ne faut surtout pas la banaliser car elle vise à offrir à des personnes qui souhaitent mourir de le faire dans la dignité. Pour les membres du groupe, ces questions ne sont pas à escamoter, comme celle du délai de plus en plus court entre le moment de la demande à l'aide au suicide et l'acte lui-même. Surtout dans des structures de soins palliatifs qui, elles, se donnent pour tâche d'accompagner la vie jusqu'à la mort, sans souffrances. Mais est-ce toujours sans souffrances?

Mais, il faut le répéter, nous ne parlons pas ici de l'assistance au suicide proprement dit, ni même d'association telle qu'Exit. Nous prenons en compte le fait que des personnes en EMS n'ont plus de domicile. Si elles souhaitent faire appel à une association, il faut qu'elles aient la possibilité de le faire dans l'établissement où elles vivent. C'est tout! La même chose pour des malades en fin de vie à l'hôpital et qui souffriraient trop de devoir se déplacer pour rentrer chez eux.

Le personnel des EMS et des hôpitaux ne doit pas intervenir. Si on légifère, c'est pour que les établissements d'utilité publique reconnaissent ce droit et ne se sentent pas chargés de cette mission. Ils doivent laisser faire.

On se demande aussi si l'acceptation de laisser intervenir une assistance au suicide dans ses murs est une condition pour être sur la liste hospitalière du canton.

Le groupe acceptera l'amendement du Conseil d'Etat. Celui-ci n'alourdit pas trop le processus et permet à la personne concernée de bien montrer sa détermination. C'est aussi un moyen de dégager le médecin de sa responsabilité, de se dire «Est-ce que j'ai bien présenté toutes les autres possibilités.»

Pour les institutions qui mettent des réserves à l'application de cette loi, est-il possible de les associer à la rédaction des modalités d'application?

Nous sommes convaincus que chacun doit librement choisir le moment de sa mort et c'est pourquoi nous partageons pleinement le premier alinéa de l'article 35a (nouveau) de la loi de santé qui dit: «*Toute personne capable de discernement a le droit de choisir les modalités et le moment de sa mort.*» Nous appuyons également l'affirmation du deuxième alinéa qui proclame: «*Les institutions reconnues d'utilité publique doivent respecter le choix d'une personne*



patiente ou résidente de bénéficier d'une assistance au suicide en leur sein, par une aide extérieure à l'institution.»

A cet article, un amendement proposait d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Etat d'accorder des exceptions pour les institutions pour lesquelles l'assistance au suicide en leur sein poserait problème. Tout en reconnaissant que le recours à l'assistance au suicide par un pensionnaire pouvait être difficile à admettre pour certaines institutions, ce qui a prévalu c'est le respect du choix de l'individu concerné, pour autant que sa capacité de discernement soit toujours pleine et entière. Par ailleurs, le fait même d'admettre le principe d'exceptions a semblé ouvrir une brèche dénaturant le projet de loi et ses objectifs premiers. Dès lors, l'opposition de l'Armée de Salut ne pouvait pas être prise en compte, ce d'autant plus qu'elle n'était pas légitimée par un avis de droit de la juriste du Service de la santé publique.

La commission a cependant voulu mettre une série de garde-fous afin que la décision des personnes concernées soit sérieusement encadrée et qu'elle soit prise avec une mûre réflexion. Ces conditions sont les suivantes:

1. la personne souffre d'une maladie ou de séquelles d'accident, graves et incurables;
2. toute autre voie, en particulier celle liée aux soins palliatifs, a été discutée avec elle;
3. la personne n'a plus de domicile ou son retour dans son logement n'est pas raisonnablement exigible.

Cet alinéa précise aussi que les institutions non reconnues d'utilité publique doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes de leur politique interne en matière d'assistance au suicide. En cas de refus d'une institution de respecter le choix de la personne patiente ou résidente, cette dernière peut saisir l'autorité de surveillance des institutions.

Le groupe socialiste a voulu une loi équilibrée qui respecte la volonté des patients et des résidents mais qui, en même temps, ne les livre pas à l'horreur de l'euthanasie ou à la volonté mesquine des familles. C'est la raison pour laquelle, dans sa majorité, il acceptera la loi portant modification à la loi de santé.

Pour conclure, nous nous permettons d'offrir à votre réflexion une citation de l'écrivain russe Ivan Tourgueniev: *«La dignité de l'âme humaine doit être le but principal de la vie.»* » •



Interpellation du groupe socialiste

L'égalité n'est pas qu'un mot, elle doit s'incarner aujourd'hui dans les faits

[\(texte de l'interpellation\)](#)

La lutte contre les discriminations entre femmes et hommes est l'un des axes majeurs des objectifs de la législature pour les députés socialistes. Ils l'ont rappelé mercredi 5 novembre devant le parlement par la bouche de la députée Annie Clerc-Birambeau.

Communiqué adressé aux médias à l'issue de la session du 5 novembre 2014.

« [...]

L'égalité dans les faits

L'égalité n'est pas qu'un mot, c'est une valeur fondamentale mais aussi une réalité vers laquelle la société doit tendre. Le groupe socialiste au Grand Conseil en est convaincu. Il serait ainsi impensable pour le groupe socialiste que l'Etat abandonne son rôle de modèle en la matière. L'Etat n'est cependant pas le seul acteur à porter cette responsabilité, l'économie privée se doit de démontrer que dans ce domaine-là aussi, l'innovation est possible. Comme l'a rappelé ce matin devant le Grand Conseil la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti, la discrimination entre femmes et hommes est strictement illégale en Suisse. En 2010, elle privait pourtant les femmes de quelque 7,7 milliards de francs. Selon le service de statistique cantonal, le manque à gagner s'élevait à environ 250 millions pour le seul canton de Neuchâtel.

L'évolution de la société et du modèle familial a mis en lumière de nouveaux besoins d'appuis pour les personnes qui souhaitent s'accomplir dans leur activité professionnelle ou, tout du moins, y tenir la place qui devrait leur être dévolue de par leurs qualifications. Nous appelons à l'introduction de nouveaux appuis afin de limiter et un jour proche, nous ne pouvons que l'espérer, éliminer les disparités qui persistent encore entre hommes et femmes. Il suffit, en effet, de se référer au récent et non moins alarmant rapport du Forum économique mondial, plus particulièrement en matière de perspectives économiques, où les disparités sont les plus crasses alors qu'aujourd'hui plus de 70 % des femmes exercent une activité lucrative.

Par ailleurs, sur le plan national, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales souligne que les défis majeurs à relever se situent en priorité dans l'amélioration de la conciliation du travail rémunéré et de la vie de famille. Une évidence qui ne trouve



cependant pas suffisamment de concrétisation dans les faits.

A Neuchâtel, si la révision de la loi sur l'accueil extrafamilial des enfants confirme l'engagement du Conseil d'Etat pour une politique familiale active, il n'en reste pas moins qu'une réflexion plus soutenue et plus innovante dans le domaine de l'aménagement du temps de travail doit être menée et rapidement mise sur pied aux yeux du groupe socialiste.

L'accès au travail à temps partiel pour les hommes, y compris pour les postes à responsabilités, l'horaire annuel, le travail en ligne depuis le domicile, l'aménagement des horaires dans la journée et le partage de postes à responsabilités sont ainsi des voies à explorer. Des éléments clefs qui doivent, entre autres, permettre aux deux parents d'exercer leur activité professionnelle dans de meilleures conditions et, par voie de conséquence, de s'occuper plus sereinement de leurs enfants.

Les arguments et les chiffres ci-dessus rappellent qu'il n'est plus question de tergiverser. L'urgence à répondre aux appels des citoyennes et citoyens ne peut être ignorée. Les jeunes parents sont demandeurs de mesures en faveur d'une organisation plus équilibrée au sein du couple afin de concilier au mieux vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. De quoi permettre à chacun d'y cultiver son épanouissement et aux enfants d'en bénéficier en premier lieu.

C'est en ce sens que le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de rapidement mettre en place des solutions adaptées, en qualité d'acteur engagé, montrant ainsi l'exemple aux entreprises qui, en tant qu'acteurs à part entière de notre société porteurs de droits mais aussi de devoirs, devront s'engager, elles aussi, sur cette voie. [...] »

La réponse à cette interpellation sera donnée par le Conseil d'Etat au plus tôt lors de la session de décembre du Grand Conseil •

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 6 novembre 2014.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes. Elles ne manqueront pas, par ailleurs, d'évoluer avec le temps.